



Kubski Grégoire, Pythoud-Gaillard Chantal

Egalité pour les Fribourgeois-es en matière de prise en charge en ambulance

Cosignataires :

Réception au SGC : 15.03.22

Transmission au CE : *17.03.22

Dépôt et développement

Le droit à la santé ne doit pas être une affaire de portemonnaie. Or les régions périphériques voient leurs urgences H24 fermer et doivent étoffer un service d'ambulances de qualité, malgré l'offre nécessaire d'une permanence. A la lecture de la réponse, à tout le moins paresseuse, à la question 2021-CE-343, on constate que, d'un côté, le Conseil d'Etat soutient la concentration des urgences et pousse à l'utilisation des ambulances, et de l'autre, refuse d'intervenir sur les coûts de prise en charge en ambulance des interventions dites primaires. Il semble donner un étrange signal : "que les provinciaux se débrouillent et payent". En effet, il existe une réelle différence de traitement entre les citoyen-nes des régions périphériques et ceux de la capitale, puisque le Conseil d'Etat précise dans sa réponse que les tarifs pratiqués dans notre canton comprennent un montant facturé au kilomètre et une comptabilisation de la durée de l'intervention, ce qui défavorise *de facto* les patient-es éloigné-es de la capitale. Avec l'utilisation accrue des ambulances à la charge des citoyen-nes et des communes, il existe dès lors un réel risque que la facture pour les intéressé-es augmente et que la qualité de prise en charge déjà variable entre les régions baisse.

Dans l'article de *La Gruyère* du 15 février dernier, c'est essentiellement la durée de la prise en charge qui fait gonfler la facture d'une intervention des ambulances pour les patients (dans le sud fribourgeois). En effet, le Préfet de la Glâne, Willy Schorderet, précise qu'il faut ajouter à la taxe de base de CHF 340 et à l'indemnisation de CHF 3.80 par km et que le tarif est majoré lors d'intervention la nuit ou le weekend. Pour les interventions hors accident, les patient-es doivent prendre en charge 50% de la facture et les montants peuvent être conséquents pour les budgets serrés, à savoir plusieurs milliers de francs.

Notre Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas à intervenir car les tarifs des interventions primaires sont fixés par une convention uniforme à l'échelle nationale et que, par conséquent, les personnes éloignées des hôpitaux sont préférentiellement sur l'entier du territoire suisse. Or, le Conseil d'Etat oublie qu'avec la fermeture des urgences H24 en périphérie, on passe d'un état de fait avec des structures hospitalières de proximité à une structure de concentration qualitative dans l'intérêt des patientes et des patients, ce qui implique nécessairement une utilisation accrue des ambulances, créant par là même des coûts supportés par la population des périphéries et par les communes. Par ailleurs, l'Etat ne se soucie au demeurant peu du maintien d'une bonne qualité de prise en charge, qui ne pourrait potentiellement être assurée avec l'augmentation du nombre d'interventions. On fait assumer financièrement la politique de concentration hospitalière par les portemonnaies des habitants qui perdent leurs urgences. C'est au mieux de l'opportunisme, au pire du cynisme. Les frais des communes et associations de communes en charge des ambulances va ainsi croître avec l'augmentation des interventions en ambulances. Du fait de cette pression financière, il existe un risque de baisse de qualité des services ambulanciers surchargés et devant parer au plus pressé.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Il semble dès lors opportun que l'Etat participe aux coûts des ambulances, afin de garantir une qualité commune des interventions des ambulances sur l'entier du territoire et dans la mesure où il doit assumer la stratégie qu'il a choisie pour le HFR.

Les soussignés proposent par conséquent la création d'une base légale permettant à l'Etat de rétablir une égalité de traitement entre Fribourgeois-es s'agissant des coûts de prise en charge par les ambulances. Elle pourrait, par exemple, s'inspirer du modèle de la prise en charge forfaitaire des interventions des pompiers, comme le propose le Préfet Schorderet et comme cela est prévu dans d'autres cantons¹ ou permettre à l'Etat de devenir copropriétaire des entités gérant les ambulances et ainsi soulager les frais tant pour les communes que pour les administré-es résidant en périphérie.

—

¹ Article de Bon à savoir du mois de mars 2022 sur la question des frais d'ambulance.